

**Publicité ayant pour objet une occupation temporaire du domaine public aéroportuaire sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques**

## **AÉROPORT DE NÎMES GRANDE PROVENCE - MEDITERRANEE**

**Bâtiment en entrée de la zone de l'aéroport  
(parcelle B0778)**



## **1. Identification et coordonnées**

Nîmes Métropole, domiciliée au Colisée -3 rue du Colisée – 30947 Nîmes

## **2. Objet**

Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition d'un bâtiment sous forme d'un plateau de 288 m<sup>2</sup> composé de bureaux et d'une zone aménagée de stationnement de véhicules, sur le fondement de l'article L2122- 1 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'activité attendue doit être en lien avec des missions aéronautiques.

## **3. Situation et caractéristiques**

Ce bâtiment se situe à l'Est de l'aéroport en zone d'activités diverses (ZAD), à proximité immédiate de l'échangeur autoroutier de Nîmes-Garons, d'une surface totale de 288 m<sup>2</sup> de surface de plancher, composé comme suivant :

- 1 Bureau d'une surface de 61,07 m<sup>2</sup>
- 1 Bureau d'une surface de 31,9 m<sup>2</sup>
- 1 Bureau d'une surface de 17,4 m<sup>2</sup>
- 1 Bureau d'une surface de 17,1 m<sup>2</sup>
- 1 Bureau d'une surface de 18,9 m<sup>2</sup>
- 1 Bureau d'une surface de 20,9 m<sup>2</sup>
- 1 hall de 56 m<sup>2</sup>

Et d'une aire de stationnement pour 10 véhicules

(voir plan en fin de publication).

## **4. Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir**

Il ne sera pas fait application des articles L. 1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales dans le sens où la convention d'occupation temporaire du domaine public qui sera conclue ne sera pas constitutive de droits réels.

## **5. Durée de l'autorisation**

La convention d'occupation temporaire pourrait être consentie à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026. En cas d'investissements une durée plus longue sera envisageable pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis conformément à l'article L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

## 6. Conditions financières

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le titulaire s'acquittera d'une redevance domaniale annuelle hors charges pour l'occupation des surfaces mises à disposition, déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public selon la délibération de tarification en vigueur lors de la signature de la COT.

Ces redevances domaniales sont indexées annuellement en application de l'indice ILAT.

Des charges seront également à acquitter (eau- électricité- divers....) à Nîmes Métropole.

## 7. Modalités et présentation des candidatures

Le domaine public doit faire l'objet d'une utilisation conforme à sa destination.

Le dossier de candidat sera réalisé en langue française et devra comporter :

- Une fiche de présentation des capacités techniques et financières de l'entreprise candidate (nom/raison sociale/la nature juridique/l'**adresse qui servira à la facturation**/le code APE / le n°SIRET/avis Sirene/KBIS/ Bilan des 3 dernières années et le prévisionnel pour les entreprises nouvelles),
- Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale
- Une présentation technique détaillée de l'activité qui sera réalisée sur le site. Dans le cadre de la stratégie de développement de l'aéroport, les activités ne pourront concerner que celles liées à l'aéronautique et notamment la filière des aéronefs de lutte contre les incendies.
- Une présentation des caractéristiques économiques de l'activité.

## 8. Visite du site et renseignement

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, administratifs et financiers, les candidats pourront faire une demande par mail à [adrien.manglavillano@nimes-metropole.fr](mailto:adrien.manglavillano@nimes-metropole.fr) et [delphine.romeuf@nimes.fr](mailto:delphine.romeuf@nimes.fr)

Chaque candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer une visite du site. La demande est à adresser par mail aux adresses mentionnées ci-dessus.

## 9. Transmission des candidatures

Les candidatures peuvent être présentées sous l'un ou l'autre des formats suivants au choix :

### Transmission sous format papier

Les candidats peuvent transmettre leur offre sous plis papier portant la mention suivante : « Offre pour COT – Bâtiment en entrée de la zone - Aéroport de Nîmes » avec la mention « Ne pas ouvrir ».

Ce pli devra contenir les pièces listées à l'article 7 et devra être remis ou envoyé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Nîmes Métropole -Service aéroport – Le Colisée – 3 rue du Colisée – 30 947 Nîmes.

Les horaires d'ouverture des bureaux sont de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

### Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique aux adresses suivantes :

[adrien.mangiaavillano@nimes-metropole.fr](mailto:adrien.mangiaavillano@nimes-metropole.fr) et [delphine.romeuf@nimes.fr](mailto:delphine.romeuf@nimes.fr)

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées à l'article 7.

## **10. Examen des offres**

### 10.1 Régularisation de dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, Nîmes Métropole peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

### 10.2 Attribution du lot

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, par ordre d'importance :

- A. Adéquation de l'occupation envisagée au regard de la vocation de la plateforme et de ses caractéristiques
- B. Contribution de l'activité au développement de l'économie aéroportuaire et de son environnement.
- C. Qualité de la candidature

### 10.3 Négociations

Nîmes Métropole se réserve la possibilité de programmer une réunion avec un ou plusieurs candidats. Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir dans leur offre toutes les informations permettant de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.

